

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013**

Délibération
n° 2013.12.309

**Nouvelle architecture
2013 du régime
indemnitare des
agents
communautaires :
modification de la
délibération n°172 du
11 juillet 2013**

LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 décembre 2013**

Secrétaire de séance : Gérard DESAPHY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Christophe CHOPINET, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Françoise LAMANT à Gérard DESAPHY, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Catherine PEREZ

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Catherine DESCHAMPS par Christophe CHOPINET, André LAMY par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Redwan LOUHMAI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2013

**DELIBERATION
N° 2013.12.309**

RESSOURCES HUMAINES / SYSTÈMES
D'INFORMATION

Rapporteur : **Monsieur LOUIS**

**NOUVELLE ARCHITECTURE 2013 DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS
COMMUNAUTAIRES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°172 DU 11 JUILLET 2013**

Par délibération n° 172, le conseil communautaire du 11 juillet 2013 a approuvé la nouvelle architecture du régime indemnitaire des agents communautaires.

Il y est indiqué que les agents relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique bénéficient d'une somme mensuelle forfaitaire garantie de 172 €, à l'exclusion de toute autre majoration pour coordination.

Toutefois, il apparaît que certains enseignants, actuellement au nombre de 8, assurent des missions de coordinateur du département d'instruments au sein du conseil pédagogique.

Afin de prendre en compte ces missions, il est proposé de faire bénéficier ces enseignants d'une majoration mensuelle de régime indemnitaire dans la limite du maximum réglementaire, soit + 45 €.

L'incidence financière annuelle serait de 4 320 €.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 15 octobre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines/systèmes d'information du 20 novembre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 26 novembre 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification de la délibération n° 172 du 11 juillet 2013, ayant pour objet de faire bénéficier les enseignants coordinateurs de département d'instruments au sein du conseil pédagogique, d'une majoration mensuelle de leur régime indemnitaire, à hauteur de 45 €, tel que précisé dans le tableau annexé.

DE PREVOIR les crédits en dépenses au budget principal au chapitre 12.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 décembre 2013	<u>Affiché le :</u> 18 décembre 2013

Tableau comparatif des attributions mensuelles maximum proposées à la communauté et celles prévues par la réglementation :

Catégories hiérarchiques/grades	Total maximum en vigueur à GrandAngoulême			Total maximum réglementaire par filière						
	Part fixe	Part variable	Total	adminis- trative	technique	sportive	culturelle- patrimoine	artistique	sociale (1)	médico- sociale (1)
Catégorie C	100%	-	100%							
échelle 3	180	-	180	587	587	587	343	-		
échelle 4	190	-	190	597	597	597	357	-		
échelle 5	200	-	200	682	614	614	361	-		
échelle 6	210	-	210	687	618	618	365	-		
agent de maîtrise	250	-	250	-	614	-	-	-		
agent de maîtrise principal	280	-	280	-	618	-	-	-		
Catégorie B	70%	30%	100%							
premier grade	350	150	500	765 à 944	323 à 429	765 à 944	477 à 490	-		
premier grade d'avancement	375	161	536	944	589 à 745	944	655	-		
deuxième grade d'avancement	425	182	607	944	659 à 1139	944	672	-		
filière culturelle (enseignement)	172	45	217	-	-	-	-	217		
Catégorie A	70%	30%	100%							
premier grade	500	215	715	1 675	982 à 1143	421	839			181,22
premier grade d'avancement	700	300	1 000	2 150	1531 à 2316		-			
deuxième grade d'avancement	800	343	1 143	2 150			-			
filière culturelle (enseignement)	172	45	217				-	217		
Catégorie A+	70%	30%	100%							
premier grade	1 820	780	2 600	4 150	4 200	-	658	-	-	-
premier grade d'avancement	2 000	860	2 860	4 600	4 900	-	790	-	-	-
filière culturelle (enseignement)	338	237	575	-	-	-	-	578	-	-

(1) en fonction du traitement indiciaire brut de l'agent